

N° 134 LE PUBLIPHOBIE 1^{er}-7-2012

« Goutte à goutte, l'abreuvoir se remplit. » (Proverbe grec.) Dernier numéro paru : 1^{er}-5-2012 (23^e année).

Feuille sporadique concentrée (à diluer dans une bassine avant absorption), créée le 1^{er} janvier 1990 et déclarée comme association le 1^{er} juillet 1991 (*Journal officiel* du 24-7-1991) : « Faire prendre conscience des procédés publicitaires ou autres, destinés à mettre en condition l'opinion publique ; sensibiliser le public aux nuisances écologiques, aux déséquilibres sociaux et aux risques de manipulation psychologique liés à l'emploi ou à l'abus de ces procédés ; réfléchir sur les enjeux avoués ou non de ces derniers ; organiser des contre-pouvoirs » (statuts). (« LP » : renvoi à un ancien numéro ; « V. » : voir section ... du présent numéro.)

I ■ Le député-maire d'Houssen (Haut-Rhin) et sa chère enseigne illégale d'hypermarché : un cas d'école

L'enseigne en question a une surface de 53 m² et une hauteur de 17 m (source : Le Parisien, 19-4-2012).

22 avril 2012 – Courriel envoyé par Jean-Jacques Marchand (adhérent de Paysages de France) à Eric Straumann, député-maire d'Houssen et conseiller général du canton d'Andolsheim : « Monsieur le Député, j'ai été informé que vous étiez à l'origine d'un décret libérant les affichages publicitaires. Béotien en la matière, je souffre toutefois des agressions intolérables des panneaux qui bordent nos routes. En conséquence, je vous serais reconnaissant de revenir sur vos décisions de laisser des libertés aux groupes de publicité visuelle. Merci de protéger ce qui reste de nos libertés et paysages. »

23 avril – Courriel envoyé par ES à JJM : « Monsieur, j'ai simplement demandé un aménagement de la réglementation pour le maintien d'une enseigne commerciale sur ma commune, qui était devenue subitement illégale alors qu'elle ne gênait personne. Il n'y a aucune libéralisation de la réglementation mais une mise en œuvre progressive des dispositions gouvernementales. »

14 mai – Courriel de Pierre-Jean Delahousse (président de Paysages de France) à ES : « Monsieur, contrairement à vos allégations, cette enseigne n'est pas "devenue subitement illégale" (la réglementation fixant la hauteur et la surface de cette enseigne a trente ans !), mais l'est depuis des années. Les "dispositions gouvernementales" n'ont donc rien à voir dans tout cela puisque votre malheureux amendement concerne les nouvelles réglementations (loi du 12-7-2010, décret du 30-1-2012 et nouveaux règlements locaux de publicité). Par ailleurs, il semblerait que vous répandiez de fausses informations, à savoir que ladite enseigne rapporterait, par le biais de la taxe locale sur la publicité extérieure, des revenus (illégaux, dans le cas d'espèce) à la commune pour un montant de 200 000 euros par an. La Cour criminelle de cassation a jugé, le 1^{er}-3-2005, que le simple refus d'agir était déjà "une inertie constitutive d'une forme de complicité". En essayant de faire obstacle à l'application du Code de l'environnement, vous allez donc beaucoup plus loin encore. Je vous lance donc un appel solennel pour que vous mettiez fin au plus vite à cette situation. À défaut ou si l'enseigne en question ne devait pas être mise en conformité dans les jours qui viennent, notre association ne pourrait que donner les suites nécessaires à ce qui risque de devenir, eu égard notamment à votre qualité de député, mais aussi de maire, responsable du respect des lois et réglementations dans sa commune, une véritable "affaire". »

15 mai – Courriel d'ES à PJD : « Monsieur, je ne marche pas au chantage. Cette enseigne a été autorisée lors de l'ouverture du magasin en 1998, lors de la délivrance du permis de construire. Le nouveau gouvernement pourra faire évoluer les règles sans difficulté par voie réglementaire. Avez-vous déjà fait le déplacement à Houssen pour constater l'impact de cette enseigne ? »

16 mai – Courriel de PJD à ES : « Monsieur, les enseignes ne relèvent pas du Code de l'urbanisme, vous devriez le savoir. La jurisprudence a eu l'occasion de le confirmer à maintes reprises. Je vous confirme donc que l'infraction est en infraction avec le Code de l'environnement, et ce, depuis le premier jour. Je vous confirme également que l'infraction concernée est un délit : s'opposer au respect de la loi, c'est donc être complice d'un délit. Enfin, accuser Paysages de France de "chantage" alors que notre association vous demande simplement de ne pas faire obstacle au respect la loi n'est pas acceptable. »

II ■ Paysages de France libère le Var et le Finistère

Var – En 2007, Paysages de France (v. XII) signale au préfet, parmi plusieurs infractions, des enseignes géantes à La Valette-du-Var et La Garde. Aucune réponse. En 2009, l'association saisit le tribunal administratif de Toulon. En 2010, le préfet entreprend de vagues démarches. En juin 2012, le tribunal donne raison à l'association et condamne l'État à lui verser 4 000 euros.

Finistère – À Crozon, Saint-Segal, Port-Launay, Pont-de-Buis et Châteaulin, de nombreux panneaux en infraction relevés par l'association ont disparu au printemps 2012, parmi lesquels 23 pour la seule commune de Crozon.

III ■ Langue de téléspectateur

Point n'est besoin d'avoir la télévision (ou plutôt d'être eu par elle) pour observer les dégâts de cette machine à propager les virus : tout le monde a, dans son entourage, au moins un téléspectateur, qu'il suffit d'écouter. Par exemple, le téléspectateur finit par dire : « Au niveau du paysage, la publicité, c'est zéro. » Le non-téléspectateur, lui, s'obstine à dire : « Dans le domaine du paysage (ou : en ce qui concerne le paysage, ou encore : en matière de paysage), la publicité, c'est zéro. »

IV ■ « Pas de panneaux publicitaires sur nos écoles, collèges et lycées » (motion de la FCPE Paris, 8-9 juin 2012)

Extrait de la motion votée lors du congrès annuel de la Fédération des conseils de parents d'élèves : « Des établissements scolaires exhibent des panneaux publicitaires sur leurs murs ou sur leurs sols, parfois même à l'intérieur de leurs enceintes. Ces présences sur des établissements publics et laïques ne sont pas acceptables. Ces dispositifs participent à la marchandisation de l'éducation en introduisant une part de dépendance à des financements privés, ils introduisent par là même des distorsions de ressources entre établissements, ils associent des marques commerciales à des établissements publics et laïques. La publicité envahit déjà l'espace public. Les établissements scolaires doivent en être préservés. Il doit être possible de montrer aux jeunes qui les fréquentent que tout n'est pas marchand dans notre société et que des espaces de neutralité commerciale peuvent exister. La FCPE Paris invite les représentants des parents d'élèves à se positionner contre la présence de dispositifs publicitaires dans les établissements scolaires, à demander que soient dénoncés les contrats passés avec les sociétés qui exploitent ces panneaux. »

V ■ Actions du Collectif des déboulonneurs : « Ci-gît la publicité » (rebelote)

Le Collectif des déboulonneurs, né à Paris en 2005, a de nouveau agi en mai et juin. Revendication principale : 50 x 70 cm maximum pour toutes les affiches publicitaires. Moyens d'action : non-violence, désobéissance civile, légitime réponse.

Mai 2012. Le 26, à 18 h, à **Lille** (pl. Richebé, r. de Béthune, pl. Rihour), 4 panneaux des affich. CBS et JCDecaux ont été barbouillés par 10 militants, devant 1 journal., des polic. passifs et la foule applaudissante. Art. avec photo dans *Nord éclair* du 27. Le 25, à 19 h, à **Paris** (angle r. de la Plaine/r. des Pyrénées), 3 panneaux des affich. CBS, Clear Channel et JCDecaux ont été recouverts par 30 militants (dont Danielle Simonnet, élue du Parti de gauche, et des parents d'élèves avec leurs enfants, l'action se déroulant devant un collège), devant 10 polic. passifs. Le 16, à 17 h, à **Poitiers** (r. du Marché-Notre-Dame, r. de l'Université...), 11 panneaux de l'affich. JCDecaux ont été recouverts par 20 militants (dont une fille vêtue d'une robe en prospectus publicitaires), devant 6 polic. passifs. Art. avec photo dans *La Nouvelle République* du 17. Le 14, à 11 h, à **Tours** (r. des Tanneurs), 2 panneaux de l'affich. JCDecaux ont été barbouillés par 3 militants, devant 2 journal. (France 2, France 3), 5 polic. Les militants ont été emmenés au commissariat. Art. avec photo sur le site de France 3, le jour même, et reportage le soir.

Juin 2012. Le 18, à 19 h, à **Lille** (angle r. du Général-de-Gaulle/av. Pierre-de-Coubertin), 1 panneau de l'affich. Vandesompele a été démonté par 6 militants, devant 10 amis, 2 journal., 1 polic. passif. Le panneau a été recouvert d'un drap noir avec plaque (« Ci-gît la publicité ») et d'une couronne mortuaire (comme un an plus tôt). Art. avec photo dans *Nord éclair*, *20 Minutes* et *La Voix du Nord* du 19. Le 22, à 19 h, à **Paris** (entre la r. du Faubourg-Saint-Martin et l'av. de Verdun), 1 panneau de l'affich. JCDecaux a été barbouillé de blanc d'Espagne (non dégradant) par 4 militants, devant 30 amis (dont 2 membres du Front de gauche), 4 journal. (Télé Bocal...), 15 polic. passifs. Chansons accompagnées à l'accordéon. Le 23, à 15 h, à **Rouen** (r. de Lillebonne, entrée des Docks, station Mont-Riboudet et près de la rocade vers le pont Flaubert), 4 panneaux des affich. CBS et JCDecaux, ainsi que l'enseigne du futur palais des sports – appelé d'un nom de marque commerciale –, ont été barbouillés au blanc d'Espagne (non dégradant) par 2 militants, devant 25 amis (dont un groupe de musiciens), 1 journal. et quelques polic. passifs. Heure de silence : des militants immobiles tendaient muettement des tracts aux passants. Reportage sur France Bleu le 24. Le 28, de 20 h à 23 h, dans la même ville (sur les deux rives), 14 militants ont inscrit à la craie, sur les murs, des slogans hostiles à l'appellation publicitaire du futur palais des sports. Photos et comptes rendus : <http://www.deboulonneurs.org/>.

VI ■ Procès du Collectif des déboulonneurs : la relaxe n'aura duré que deux ans

Paris, 12 juin 2012 : renvoi. Le procès de 6 militants pour barbouillage et refus de prélèvement ADN a été renvoyé au 25 février 2013, leur avocat (Joseph Braham, associé de William Bourdon) ayant soulevé deux questions prioritaires de constitutionnalité, sur lesquelles la Cour de cassation devra statuer : l'inconstitutionnalité liée au prélèvement génétique lors de la garde à vue, et la centralisation de ces données dans le Fichier national automatisé des empreintes génétiques.

Paris, 26 juin 2012 : jugement en appel. Yvan Gradis et Arthur Lutz, relaxés le 8 avril 2010, rejugés le 3 avril 2012 pour barbouillage, ont été condamnés à 200 euros. Les 6 comparants volontaires, relaxés et rejugés en même temps qu'eux, ont vu leur comparaison volontaire annulée rétroactivement.

VII ■ Rouen et son futur palais des sponsors (ou sports) [suite]

Pour dénoncer le scandale de l'attribution d'un nom de marque commerciale au nouveau palais des sports de Rouen (LP 133), des militants ont de nouveau manifesté en juin : le 6, 11 « indignés » ont fait, debout, immobiles, une heure de silence, rue du Gros (reportage sur France Inter le 8) ; les 23 et 28, les « Déboulonneurs » sont entrés en action (V. V).

VIII ■ Occultation de panneaux publicitaires au Mans (28 juin 2012)

Un groupe antipublicitaire et « décroissant » – résurgence de celui créé en 2005 (LP 89, 92, 93) – est né en avril 2012 et entré en action le 28 juin, avenue Rhin-et-Danube. Devant une cinquantaine de personnes, dont 5 élus municipaux ou régionaux Verts et Front de gauche, et en présence d'un policier en civil, le premier panneau numérique géant de l'afficheur Oxialive au Mans a été occulté avec une bâche tendue en avant à l'aide d'une corde et de pinces à linge. Dans la même zone, ont été bâchés un panneau « 4 x 3 » et un obstacle urbain. La presse était présente (LM TV, *Le Maine libre*, *Ouest-France*, France Bleu). Ce groupe organisera le 14 novembre 2012, à 20 h 30, une rencontre entre élus en vue de la révision du règlement local de publicité.

IX ■ Propos épars

Sylvain Tesson (écrivain et voyageur) : « Notre péché à nous autres, les hommes, c'est d'avoir perdu cette fièvre du chien à rapporter le même os. Pour être heureux, il faut que nous accumulions chez nous des dizaines d'objets de plus en plus sophistiqués. La pub nous lance son "va chercher !". Le chien a admirablement réglé le problème du désir. » (*Dans les forêts de Sibérie*, Gallimard, 2011, p. 155-156).

X ■ Courrier des lecteurs

« Trouvaille anonyme sur un site internet : "Parfois, je regarde la télé toute la journée, c'est chiant ! Mais... quand je l'allume, c'est pire..." » **Pierre Nicolas** (Divajeu), 14 mai 2012.

XI ■ Agenda

7-7-2012, Cesson-Sévigné : recouvrement de panneaux par Paysages de France (V. XII) à 10 h 45, 1^{er} ter, route de Fougères.
22-9, Paris : 1^{re} Nuit des Publiphobes (projections et débats), organisée par RAP (V. XII) pour ses 20 ans, 34, r. Daubenton (métro Censier).
29, Bourg-lès-Valence : recouvrement de panneaux par Paysages de France (V. XII), à 14 h (contact : 04 76 03 23 75).

XII ■ Carnet d'adresses

- *Casseurs de pub* : 52, rue Crillon, BP 36003, 69411 Lyon Cedex 06 ; tél. 04 72 00 09 82 ; internet : www.casseursdepub.org.
- Collectif des déboulonneurs : 24, rue Louis-Blanc, 75010 Paris ; contact@deboulonneurs.org ; www.deboulonneurs.org.
- La Meute des chiennes de garde (réseau contre la publicité sexiste) : 163, r. de Charenton, 75012 Paris ; internet : www.lameute.fr.
- Paysages de France : 5, pl. Bir-Hakeim, 38000 Grenoble ; tél.-télé. 04 76 03 23 75 ; internet : <http://paysagesdefrance.org/>.
- Résistance à l'agression publicitaire (RAP) : 24, r. de la Chine, 75020 Paris ; tél. 01 43 66 02 04 ; internet : www.antipub.org.

XIII ■ Catalogue

- Prochain numéro seulement : 15 centimes (en timbres) + une enveloppe timbrée à votre adresse.
- Série complète des 133 numéros parus (20 euros, port et enveloppe compris).

XIV ■ Abonnement et commandes

- Abonnement : 7 euros les dix numéros (soit un peu plus d'un an). [*Abonnement spécial malvoyants : 10 euros.*]
- Commandes (des articles du catalogue) : sauf indication contraire, envoyez une enveloppe timbrée à votre adresse et la somme indiquée. Si aucun prix n'est indiqué, comptez 8 centimes par page. Timbres, chèques et virements acceptés (« Le Publiphobe », CCP 346257 X Paris).

Ce numéro 134 peut être photocopié et diffusé.

Yvan Gradis

Le Publiphobe, 67, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, France. Tél. 01 45 79 82 44.

(La série complète du *Publiphobe* est téléchargeable sur le site : <http://bap.propagande.org/modules.php?name=Publiphobe>.)